



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communes associées

Question écrite n° 69307

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés financières des communes associées. La loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes définissait le régime juridique des fusions-associations de communes, étape perçue comme provisoire avant une fusion simple. Or trente années après l'entrée en vigueur de cette loi, des fusions-associations perdurent. L'existence de communes associées, nombreuses en Haute-Marne, n'est cependant plus prise en considération par l'Etat dans la mise en oeuvre de dispositifs administratifs et financiers. Or les communes associées ont des charges spécifiques liées à leur statut qui ne se traduisent pas par une dotation de fonctionnement spécifiquement allouées aux communes associées. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour aider financièrement les communes associées à supporter les charges liées à leur statut administratif spécifique.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69307

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6706